



Inscription Marché de Noël des Ecureuils

07 décembre 2025

_____ ● _____
Nom de la structure :

Adresse de la structure :

E-mail de la structure :@.....

Téléphone :

Nom et prénom de l'exposant :

Besoin matériel : tables (longueur 1,20m, 5€/table)

Autres :

Produits proposés :

Photos de produits jointes : OUI ☐ **NON** ☐

- Je m'engage à tenir un stand et régler le montant correspondant au nombre total de tables, ainsi qu'à respecter le règlement joint.
- Montant à régler : 5 x = €
- Je joins le règlement (celui ne sera pas remboursé en cas de désistement) par chèque à l'ordre de l'Association des Ecureuils ou virement (nous demander le RIB)
- Signature précédée de « lu et approuvé »



Règlement Marché de Noël des Ecureuils

07 décembre 2025

Ce règlement définit les conditions générales du marché de Noël organisé par l'association des Ecureuils et précise des obligations respectives de l'exposant et de l'organisateur.

Article 1 – Date et lieu :

Le marché de Noël des Ecureuils est destiné à récolter des fonds pour l'association de parents d'élèves du RPI des Ecureuils.

Ce marché se tiendra le 07 décembre 2025 de 10h00 à 18h00 à la salle des fêtes de Douvrend (76630). Les exposants seront accueillis dès 8h00.

Article 2 – Inscription et conditions d'admission des exposants :

Les stands doivent être intégralement réglés au moment de l'inscription et avant le 23 novembre 2025. Le coût du stand représente une participation à l'organisation du marché. Les stands seront d'un minimum d'1,20m et d'un maximum de 7,20m. Le tarif est de 5€ les 120cm (longueur d'une table fournie).

REMARQUE : Seule l'annulation du marché par l'organisateur entraînera le remboursement des exposants inscrits. L'exposant non présent le jour du marché ne sera remboursé que si celui-ci a prévenu le 07 novembre 2025 au plus tard. Les exposants s'engagent à se conformer aux lois et ordonnances d'hygiène en vigueur le jour du marché. En cas de contrôle de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, l'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne seraient pas en accord avec la législation en vigueur.

Article 3 – Emplacement :

L'attribution des emplacements sera sous l'autorité de l'organisateur et celui-ci ne pourra, en aucun cas, être discuté le jour du marché. Aucun véhicule ne sera autorisé dans la salle.

Concernant le matériel mis à disposition (tables, chaises, ...), celui-ci sera prêté par l'association. Le besoin doit être exprimé sur le bulletin d'inscription.

Les exposants devront laisser l'emplacement et le matériel dans le même état qu'au moment du prêt.

Article 4 – Dispositions diverses :

L'organisateur ne sera tenu en aucun cas responsable des vols ou de toutes autres dégradations qui pourraient intervenir sur les stands ou le parking.

Tout exposant ne respectant pas une clause ci-dessus pourra être exclu du marché par l'organisateur.